SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

CIRCULAIRE Nº 1 9 6 5 /SEPMBPE/DGD DU '1 1 0CT. 2018

(DIFFUSION GENERALE)

OBJET: Gestion des manifestes

En vue de renforcer la compétitivité des plateformes portuaires et de favoriser la célérité des opérations de dédouanement à l'importation, il a été accordé aux consignataires la possibilité de :

- modifier les manifestes, dans les cinq (5) jours suivant le dépôt en douane, sans autorisation préalable du service des douanes et sans pénalités ;
- modifier les manifestes, au-delà de cette période, sur autorisation préalable du service des douanes et après le paiement d'une pénalité.

Il me revient, cependant, que la mise en œuvre de ces mesures de facilitation rencontre de nombreuses difficultés qui sont de nature à mettre en péril les intérêts du Trésor public.

Pour y remédier, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers les aménagements ci-après :

- 1. Toute modification de manifeste, intervenant dans le délai de cinq (5) jours après le dépôt en douane, est désormais soumise à l'autorisation préalable du service et ce, sans aucune pénalité;
- 2. Au-delà de cette période, les autorisations de modification de manifeste sont assorties d'une pénalité ;
- 3. Les changements de la nature 23 aux natures 24, 28 ou 29, après le dépôt des manifestes, ne sont pris en compte que sur autorisation du Directeur Général des Douanes. Elles ne sont soumises à aucune pénalité :
- 4. Toute modification survenue au manifeste entraine l'orientation de la cargaison concernée vers un circuit de visite à quai.

Je précise que l'inobservation des dispositions ci-dessus, constitue une contravention prévue et réprimée par l'article 284 du Code des Douanes.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui prend effet à compter sa date de signature.

AMPLIATIONS :

- SEPMBPE/Cab
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- PAA
- PASP
- WEBB FONTAINE
- Chambre de Commerce et d'Industrie CI
- Chambre de Commerce et d'Industrie Française Chambre de Commerce et d'Industrie Libanaise
- Syndicat National des Transitaires
- Syndicat des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

Abidjan Plateau, Place de la République • BP V 25 Abidjan

Tél.: +225 20 25 15 00 • Fax : +225 20 25 15 14 • N° vert : 800 800 70 • www.douanes.ci

P/LE DIRECTEUR GENERAL

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

Le Execteur

Général Adjoint

Amadou COULIBALY